

Serment d'Hippocrate

Doc	a079019
Date de publication	23/08/1997
Origine	NR
Thèmes	Tableau de l'Ordre

Pour la prestation de leur serment, les médecins promus sont reçus par les Conseils provinciaux où le texte du Serment d'Hippocrate leur est remis.

Un Conseil provincial demande si ce document n'est pas légèrement obsolète et s'il n'y aurait pas lieu de le remplacer par le Serment de Genève.

Réponse du Conseil national :

Le Conseil national a, en sa séance du 23 août 1997, poursuivi l'examen de la question posée dans votre lettre du 18 novembre 1996, référence C.G. 4.806-96/YG/JR.

Le texte du " Serment de Genève" est déjà en usage dans certains conseils provinciaux lors de la séance solennelle de prestation de serment des confrères nouvellement promus.

L'opportunité d'une modification du texte du " Serment de Genève" est actuellement à l'étude au Comité permanent des médecins européens (C.P.) ainsi qu'à l'Association médicale Mondiale (A.M.M.) et vous serez tenu au courant de l'évolution de ce dossier.

Que le "Serment de Genève" plutôt que le "Serment d'Hippocrate" soit utilisé lors des cérémonies de prestation de serment ne présente en fait guère d'intérêt pratique. C'est la symbolique de l'engagement qui compte lors de l'admission au sein de l'Ordre des médecins.